FR

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Weberndörfer, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Compañía Roca Radiadores, SA (Barcelona, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 19 juin 2007 (affaire R 850/2006-4) relative à une procédure d'opposition entre Grohe AG et Compañía Roca Radiadores, SA.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) La partie requérante est condamnée à supporter ses propres dépens et ceux exposés par la partie défenderesse.
- (1) JO C 235 du 6.10.2007.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 17 avril 2008 — Dimos Kerateas/Commission

(Affaire T-372/07) (1)

(«Recours en annulation — Délais — Irrecevabilité»)

(2008/C 171/69)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Dymos Kerateas (Grèce) (représentants: A. Papakonstantinou et M. Chaïntarlis, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: D. Triantafyllou et A. Steiblytė, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2004) 5611 de la Commission, du 22 décembre 2004, relative à l'octroi d'une contribution financière du Fonds de cohésion pour la réalisation d'un projet de gestion des déchets dans la région de l'Attique (Grèce).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Dimos Kerateas est condamné aux dépens.
- (1) JO C 283 du 24.11.2007.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 18 février 2008 — Earth Products/OHMI — Meynard Designs (EARTH)

(Affaire T-389/07) (1)

(«Marque communautaire — Refus d'enregistrement — Retrait de la demande d'enregistrement — Non-lieu à statuer»)

(2008/C 171/70)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Earth Products Inc. (Carlsbad, États-Unis) (représentant: M. Graf, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Meynard Designs Inc. (Waltham, États-Unis) (représentants: E. Cornu et E. De Gryse, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 9 août 2007 (affaire R 1590/2006-2) relative à une procédure d'opposition entre Meynard Designs Inc. et Earth Products Inc.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Chaque partie supportera ses propres dépens.
- (1) JO C 297 du 8.12.2007.